



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS

MAIRIE DE FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Procès-verbal de la séance du 9 Avril 2026

L'an 2026 et le 9 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCAERT Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. FRAPPIN Christophe, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien, Mme GRANGÉ Tracy.

Excusé : M. GEINDREAU Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/04/2026

Date d'affichage : 01/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 24/04/2026

Secrétaire de séance : Mme MAULARD Marie-Odile

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Constitution des commissions communales
- Commission extra-municipale d'action sociale (CCAS)
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des délégués au SIRIS de Bellegarde
- Désignation des délégués au SIAEP de Boiscommun
- Désignation des délégués à l'EPAGE du Bassin du Loing
- Désignation des délégués au SICTOM
- Désignation des délégués à l'ADAPA
- Désignation du délégué du CNAS
- Désignation du correspondant "Défense" et "Sécurité civile"
- Désignation du référent "Sécurité routière"
- Désignation de représentants au GIP RECIA
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs
- Renouvellement du contrat des nuisibles (dératisation)
- Affaires diverses

Avant le vote de l'Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint, la Maire fait lecture d'une partie du courrier de Mr GEINDREAU Vincent, excusé pour la séance, relatif à ce sujet.

Réf : D2026_16 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoint et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 175 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10 %,

Considérant que pour une commune de 175 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** de la demande du Maire à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- **décide de fixer**, avec effet au 21 mars 2026, à **82 %** du taux maximal des indemnités du Maire et à **82 %** du taux maximal des indemnités d'Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - ◆ Maire 23,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - ◆ 1^{ère} adjointe 8,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - ◆ 2^{ème} adjoint 8,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique territoriale.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

La Maire poursuit la lecture du courrier de Mr GEINDREAU Vincent sur ses souhaits pour les commissions et délégations pour la durée du mandat.

Réf : D2026_17 - Constitution des commissions communales

La Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres des commissions communales.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils Municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Elle précise qu'au cours du mandat dernier, les commissions communales étaient composées du Maire, des adjoints et d'au moins 3 conseillers municipaux.

La Maire est présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absences ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu au sein de l'assemblée délibérante.

En conséquence, elle demande l'avis de l'Assemblée délibérante et l'invite à procéder à la formation de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **dit** que les commissions communales seront composées, le plus souvent, du Maire, des Adjoint et **d'au moins 3** conseillers municipaux ;

- **constitue** les commissions communales suivantes :
 - ◆ Commission des bâtiments
 - ◆ Commission des chemins, travaux d’assainissement et sécurité routière
 - ◆ Commission des finances
 - ◆ Commission des fêtes et cérémonies
 - ◆ Commission du fleurissement, embellissement du Bourg
 - ◆ Commission de la communication
- **nomme** les conseillers municipaux, pour chacune des commissions communales :
 - 1. Commission des bâtiments**
Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCCART Jean-Luc, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. PICARD Sébastien.
 - 2. Commission des chemins, travaux d’assainissement et sécurité routière**
Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRAPPIN Christophe, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien.
 - 3. Commission des finances**
Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien, M. GEINDREAU Vincent.
 - 4. Commission des fêtes et cérémonies**
Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCCART Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GRANGÉ Tracy.
 - 5. Commission du fleurissement, embellissement du Bourg**
Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCCART Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GRANGÉ Tracy.
 - 6. Commission de la communication**
Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, Mme BELLANGER Isabelle, M. FRAPPIN Christophe, Mme GRANGÉ Tracy, M. GEINDREAU Vincent.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_18 - Création d'une commission extra-municipale d'action sociale

La Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives qui sont permanentes ou temporaires. Celles-ci gèrent tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. La Maire est Présidente de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°D2019-53 en date du 20 octobre 2019 supprimant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fréville-du-Gâtinais ;

Vu la délibération D2020_23 du 23 mai 2020 créant une commission extra-municipale d'action sociale,

Son rôle sera le même que celui du CCAS dissout (travail préparatoire aux décisions du Conseil Municipal et actions à caractère social comme le repas des anciens, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **maintient** la commission extra-municipale d'action sociale. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions.
- **fixe** la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;
- **compose** cette commission, du Maire, Présidente de droit, de **4 élus** du Conseil Municipal et de **4 habitants** de la Commune ;
- **nomme** 4 membres élus :
 - ◆ Mme GUILLEMINOT Patricia
 - ◆ Mme BELLANGER Isabelle
 - ◆ Mr FRANCCART Jean-Luc
 - ◆ Mme MAULARD Marie-Odile

- **nomme** membres nommés (hors conseil) :
 - ◆ Mme BAGOT Claudine
 - ◆ Mme MENEAU Pascale
 - ◆ Mr VASLIER Lucien
 - ◆ Mme CROUM Danièle
- **dit** que les réunions de la commission d'action sociale ne sont pas publiques.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_19 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les Articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission se compose du Maire, son président, et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il invite alors l'Assemblée à déposer une liste pouvant comporter autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir, soit 6 sièges, pour l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Considérant que la Maire est Présidente de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** à la Commission d'Appel d'Offres :
 - 3 membres titulaires : Mr GEINDREAU Vincent, Mme GUILLEMINOT Patricia, Mr PROCHASSON Grégory,
 - 3 membres suppléants : Mr PICARD Sébastien, Mr THOMAS Julien, Mme MAULARD Marie-Odile.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_20 - Désignation des délégués au SIRIS de Bellegarde

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein du Conseil du SIRIS, Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêt Scolaire de Bellegarde, à la suite des élections municipales.

La Maire rappelle que la Commune doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant et invite l'Assemblée délibérante à procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** pour siéger au Conseil syndical du SIRIS (Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêt Scolaire) de Bellegarde :
 - ◆ 2 délégués titulaires : Mr FRAPPIN Christophe, Mme GRANGÉ Tracy,
 - ◆ 1 délégué suppléant : Mr PROCHASSON Grégory.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_21 - Désignation des délégués au SMAEP de Boiscommun

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable - SMAEP - de Boiscommun, à la suite des élections municipales.

La Maire rappelle que la Commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et invite l'Assemblée délibérante à procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** pour siéger au Conseil syndical du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) de Boiscommun :
 - ♦ 2 délégués titulaires : Mme PICARD Martine, Mr PROCHASSON Grégory,
 - ♦ 2 délégués suppléants : Mme MAULARD Marie-Odile, Mr GEINDREAU Vincent.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_22 - Désignation des délégués à l'EPAGE du Bassin du Loing

Depuis le 01 janvier 2019, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Considérant les 14 Comités de Bassin créés afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières, qui constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger au sein de chaque Comité de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing. **Le délégué n'est pas obligatoirement membre du Conseil Municipal. Il peut être un habitant qualifié ayant des connaissances sur la gestion des cours d'eau.**

Considérant que la commune se situe sur le périmètre du Comité de Bassin du Fusin et du Comité de Bassin de la Bezonde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** pour siéger au **Comité de Bassin du Fusin** :
 - 1 délégué titulaire : Mr PICARD Sébastien
 - 1 délégué suppléant : Mr THOMAS Julien
- **nomme** pour siéger au **Comité de Bassin de la Bezonde** :
 - délégué titulaire : Mr THOMAS Julien
 - délégué suppléant : Mr PICARD Sébastien

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

[La Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Mr GEINDREAU et de son souhait d'être délégué du SICTOM.](#)

Réf : D2026_23 - Désignation des délégués au SICTOM

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

La Maire invite alors l'assemblée délibérante à lui faire des propositions en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme / propose** à la CCCFG pour siéger au Conseil d'Administration du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire :
 - ♦ 1 délégué titulaire : Mme PICARD Martine,
 - ♦ 1 délégué suppléant : Mr GEINDREAU Vincent.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_24 - Désignation des délégués à l'ADAPA

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ADAPA (Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées) de Bellegarde.

La Maire invite alors l'assemblée délibérante à lui faire des propositions en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées de Bellegarde :
 - ♦ 1 délégué titulaire : Mr PROCHASSON Grégory,
 - ♦ 1 délégué suppléant : Mme PICARD Martine.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_25 - Désignation du délégué du CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du CNAS ;

La Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n°28.09.2012/6 du 28 septembre 2012 par laquelle il est décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 01 janvier 2013.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner de nouveaux délégués (1 élu et 1 agent) pour les 6 années à venir dont le rôle est de participer à la vie des instances du CNAS et de relayer l'information ascendante et descendante. Il participe à l'assemblée départementale annuelle. Il informe par tout moyen approprié les agents de sa collectivité ainsi que l'autorité territoriale des modifications adoptées.

La Maire invite alors à l'assemblée délibérante à procéder à la désignation d'un délégué élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **désigne** le délégué élu du CNAS : Mme BELLANGER Isabelle,
- **reconduit** le délégué agent du CNAS : Mme LEBIGOT Coralie.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_26 - Désignation du correspondant "Défense" et "Sécurité civile"

La Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour auprès de la Préfecture et du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACED-PC) nos référents en fonction des thématiques sur lesquelles nous pouvons avoir à échanger des informations et notamment en matière de "DÉFENSE" et "SÉCURITÉ CIVILE".

Elle propose alors à l'assemblée de désigner un correspondant "Défense" et "Sécurité civile" qui sera l'interlocuteur privilégié pour les questions sur le recensement des jeunes, les affaires militaires, la gendarmerie et la protection civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **nomme** en qualité de correspondant "Défense" et "Sécurité Civile" : Mr FRAPPIN Christophe

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_27 - Désignation du référent "Sécurité routière"

La Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2009, le Préfet a mis en place un réseau d'élus référents "SÉCURITE ROUTIÈRE" dans le département.

La mobilisation de ce réseau, en partenariat avec les services de l'Etat, a joué un rôle déterminant dans la baisse de l'accidentalité observée sur le plan local ces dernières années.

À la suite des élections municipales, La Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **désigne** en qualité de référent "Sécurité routière" : Mr FRANCAERT Jean-Luc.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_28 - Désignation de représentants au GIP RECIA

La Maire explique que la Commune a adhéré à un Groupement d'Intérêt Public afin de se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 1 nouveau représentant titulaire et 1 nouveau représentant suppléant appelés à siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive - GIP RECIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **désigne** afin de siéger au sein du GIP RECIA :

- ◆ 1 représentante titulaire : Mme MAULARD Marie-Odile,
- ◆ 1 représentante suppléante : Mme PICARD Martine.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_29 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, l'assemblée est invitée à examiner cette possibilité et se prononce sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **décide** de confier, pour la durée du présent mandat, à la Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
La maire pourra également porter plainte au nom de la commune et prendre un avocat.

– **décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire**, ces délégations seront exercées par les adjoints au Maire.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_30 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaire, et, 6 commissaires suppléants.

Les commissaires, désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée, en nombre double (soit 24 noms), par le Conseil Municipal, doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **dresse** une liste de 24 contribuables :

- 1 - Mme ASSELIN Isabelle,
- 2 - Mr PELLETIER Laurent,
- 3 - Mr PICARD Sébastien,
- 4 - Mme MAULARD Marie-Odile,
- 5 - Mr METIER Antony,
- 6 - Mr BAUNARD Dominique,
- 7 - Mr THOMAS Patrick,
- 8 - Mr VASLIER Lucien,
- 9 - Mme PETITPAS Christine,
- 10 - Mr PERDEREAU Florian,
- 11 - Mr BEZILLE Bruno,
- 12 - Mr MENEAU Bernard,
- 13 - Mr BÉZILLE Fabrice,
- 14 - Mr PELLETIER Jean-Pierre,
- 15 - Mr GEINDREAU Vincent,
- 16 - Mr ORRIGER Teddy,
- 17 - DEQUATRE Myriam,
- 18 - Mr CROUM Jean-Louis,
- 19 - Mr TESSARO Florent,
- 20 - Mme SERREAU Corine,
- 21 - Mr METIER Daniel,
- 22 - Mr NICOLLE Jérôme,
- 23 - Mr PICARD Cédric,
- 24 - Mr PICARD Jean-Pierre.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Renouvellement du contrat des nuisibles (dératisation)

La Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2023, la commune a participé à un groupement de commande pour la dératisation de la commune. Le contrat est arrivé à échéance fin mars. Il est proposé à l'assemblée de le renouveler pour 4 ans.

Elle présente les nouveaux tarifs de la société Ecolab qui s'élève à 1 770,00 € HT (2 124,00 € TTC), soit une légère baisse de 80,00 € HT.

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus de précisions du commercial. Il décide donc de reporter la décision.

Affaires diverses

La Maire informe l'assemblée que :

- l'aspirateur de la commune est en panne. Il a été acheté en 2015. Il y a une préférence pour un achat.
- la courroie de distribution de la voiture Kangoo doit être changée. La dernière fois, c'était en 2019. Le rendez-vous a été pris pour mercredi prochain.
- il est nécessaire de préparer les massifs en arrachant des graminées envahissantes et les rosiers derrière la salle des fêtes en mauvais état. La commission fleurissement va se réunir.
- la fin des travaux de l'église va être décalée, à nouveau, à fin mai.

- le grand toboggan des jeux qu'il faudrait changer à la vue de son état.
- Mme CROUM Danièle a rédigé un courrier pour signaler :
 - ◆ que la végétation déborde sur le domaine public, Chemin de Pontagasson => il est décidé d'écrire un courrier au propriétaire concerné.
 - ◆ qu'il serait opportun d'avoir un nouvel arrêt du ramassage scolaire à la Héronnière (Route du Silo) compte tenu du nombre d'enfants concernés.
- Mme MAULARD Marie-Odile et Mr FRANCCART Jean-Luc s'occuperont de la gestion de la location de la salle des fêtes.
- les représentantes de la Trésorerie de Montargis, la responsable du Service de Gestion Comptable, Mme CHOPPICK Marie-Christine et la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), Mme BOURGERON Sophie, sont venues se présenter, remettre une analyse financière de la commune pour 2025 et évoquer la disparition prochaine du règlement par chèque.
- il est envisagé de créer une régie de recettes pour les manifestations communales.

Séance levée à : 21:16

En mairie, le 14/04/2026
La Maire,
Mme Martine PICARD

Secrétaire de séance
Mme MAULARD Marie-Odile